



**CONVOCAION**  
**ASSEMBLEES GENERALES « ORDINAIRE » ET « ELECTIVE » DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL**  
**SAMEDI 24 OCTOBRE 2020**

Par décision du Comité Directeur et en application de l'Article 12.5.1 des Statuts du District d'Alsace :

- une Assemblée Générale Ordinaire
- une Assemblée Générale Elective

se tiendront

**Le samedi 24 octobre 2020 à 09H00**

**A la Salle des Fêtes – Centre Sportif et Culturel – 17, Avenue du Gal-de-Gaulle – 67640 FEGERSHEIM**

**ORDRE DU JOUR**

**1. Inscription des délégués et vérification des pouvoirs (08h00 à 09h00)**

▪ **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23.11.19 à Sélestat
3. Allocution de M. René MARBACH, Président du District d'Alsace
4. Rapport financier de M. Rémy SIEDEL, Trésorier Général du District d'Alsace
5. Rapport du Commissaire aux Comptes MAZARS, représenté par M. Gilles CONTESSE
6. Approbation des conventions réglementées
7. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 et quitus au Comité Directeur
8. Affectation du résultat
9. Présentation et vote du Budget Prévisionnel 2021/2022

▪ **ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE**

10. Election des Membres du Comité Directeur du District d'Alsace
11. Election de la délégation des représentants des clubs du District d'Alsace pour l'Assemblée Générale de la Ligue du Grand Est

▪ **REPRISE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

13. Intervention des Invités d'Honneur
14. Questions diverses



La présence aux Assemblées Générales est obligatoire. Les clubs peuvent se faire représenter par un de leurs dirigeants dûment mandaté ou par le délégué d'un autre club muni d'un pouvoir, revêtu de la signature du Président et du cachet du club.

**Toutefois le délégué d'un club ne peut représenter plus d'un club autre que le sien.**

**Les clubs non présents ou non représentés aux AG se verront infliger les sanctions prévues par l'Art. 95 des R.D.**

**René MARBACH,**  
**Président du District d'Alsace de Football**